



Circulaire

n° 10647

Mercredi 20 février 2013

Biocarburants

Demandes de réduction de la taxe intérieure

COURRIER DU 12 FÉVRIER 2013

- > La Direction générale des douanes nous a fait parvenir un courrier daté du 12 février 2013 relatif à la modernisation du traitement des demandes de réduction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques concernant les biocarburants.
- > Cette modernisation aura pour conséquence
 - une centralisation des demandes de remboursement partiel dans une base de données particulière,
 - un paiement plus rapide des opérateurs.
- > Les demandes présenteront les caractéristiques suivantes :
 - une périodicité mensuelle : plus de demandes au coup par coup ou décadaires,
 - une seule demande de réduction pour tous les types de biocarburants, sauf pour les réceptions du mois de janvier qui nécessiteront deux demandes distinctes,
 - établies sur le formulaire joint en annexe de ce courrier, y compris pour les opérateurs qui sollicitent la délivrance d'un certificat d'exonération 272 AH.
- > Figure ci-après le texte du courrier du 12 février 2013 avec ses annexes.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org